



ORGANISME DE
BASSIN VERSANT
DU SAGUENAY

Mémoire de l'Organisme de bassin versant du Saguenay

Projet d'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité pour neuf territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Bureau des audiences publiques sur l'environnement

Avril 2012

Présentation de l'Organisme de bassin versant du Saguenay

L'Organisme de bassin versant du Saguenay (OBV Saguenay) est une table de concertation réunissant différents acteurs de l'eau représentatifs des activités qui ont cours sur les bassins versants de la rivière Saguenay.

La mission de l'OBV Saguenay est d'assurer et de promouvoir la protection, la mise en valeur et le développement du bassin versant (bassin hydrographique) de la rivière Saguenay, dans le respect de son écosystème et dans une perspective de développement durable. Le mandat de l'organisme est d'élaborer un plan directeur de l'eau, en concertation avec le milieu, et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre, tel que le décrit le cadre de référence produit par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Pour y parvenir, l'OBV Saguenay s'est donné plusieurs objectifs qui sont :

- Sensibiliser les intervenants, les utilisateurs et la population à la gestion intégrée et concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Promouvoir les principes de la gestion intégrée et concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Stimuler l'échange d'information concernant le bassin versant entre intervenants du milieu et avec la population ;
- Encourager le partage des ressources pouvant contribuer à l'amélioration de la gestion intégrée de l'eau du bassin versant ;
- Élaborer et susciter des projets respectant les principes du développement durable sur le bassin versant ;
- Élaborer et appliquer des outils de gestion, de planification et de suivi pour la gestion globale et intégrée de l'eau par bassin versant tel qu'un plan directeur de l'eau (PDE);
- Favoriser l'arrimage et l'harmonisation du PDE avec les outils de planification du territoire existants.

L'OBV Saguenay est l'un des quarante (40) organismes de bassin versant reconnus et financés par le Gouvernement du Québec afin de mettre en œuvre la gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur le territoire du Québec méridional tel que le précise la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (L.Q. 2009, c.21).

Intérêt de l'OBV Saguenay sur le projet

En tant qu'organisme voué à la protection, la restauration et la mise en valeur de l'eau par la mise en œuvre d'une gestion intégrée de l'eau par bassin versant de l'eau, l'OBV Saguenay est intéressé au devenir de l'eau au Saguenay. La conservation, en tout ou en partie, de cours d'eau ou d'écosystèmes terrestres, dans le cadre de la création d'aires protégées représente l'un des moyens de contribuer à la protection et la mise en valeur de l'eau et des écosystèmes aquatiques au Saguenay.

L'OBV Saguenay tient aussi à souligner que l'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité pour neuf territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean, territoires majoritairement situés sur le grand bassin hydrographique de la rivière Saguenay, permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs de protection et de mise en valeur liés aux trois grands enjeux de l'eau généralement reconnu, à savoir, la **qualité** de l'eau, la **quantité** de l'eau et l'**accessibilité** à l'eau.

En protégeant de toute exploitation industrielle (forestières, minière et hydroélectrique) certains territoires et cours d'eau situés sur les bassins versants de la rivière Saguenay et du lac Saint-Jean, le Gouvernement du Québec contribuera à la conservation de milieux humides ainsi qu'à l'intégrité des écosystèmes aquatiques de notre région. Par le fait même, il assurera la conservation des rôles écologiques importants de ces écosystèmes tels que la stabilisation des sols (réduction de l'érosion) et la filtration de l'eau, répondant directement à un enjeu de l'eau primordial : la qualité de l'eau.

Aussi, les aires protégées, par la protection d'écosystèmes terrestres et aquatiques contribuent également à la régulation de l'écoulement (débit, niveau), assurant ainsi un rempart contre les inondations et les sécheresses, répondant à l'enjeu que représente la quantité de l'eau.

Les aires protégées telles que les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques (aires protégées de catégorie III selon l'Union internationale pour la conservation de la nature) conservent des territoires et des cours d'eau, entre autres, en y interdisant l'exploitation industrielle mais autorisent l'utilisation de ces territoires et cours d'eau à des fins scientifiques, éducatives, spirituelles, récréatives ou touristiques, tout en respectant le milieu naturel et la culture des communautés locales. L'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité pour neuf territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean assurera ainsi aux communautés locales et aux populations d'ailleurs un accès public à une multitude de plans et cours d'eau pour ces activités compatibles avec la protection de l'intégrité écologique des écosystèmes aquatiques et terrestres. L'OBV Saguenay tient à souligner que la réserve de biodiversité

projetée du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes et de la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière sainte-Marguerite, par leur proximité géographique à d'importants bassins de population, sont singulièrement intéressants du point de vue de l'accessibilité.

Appui de l'Organisme de bassin versant du Saguenay au mémoire du Conseil de l'environnement et du Développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean

L'OBV Saguenay est membre du Conseil régional de l'environnement et développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) et siège sur son conseil d'administration.

L'OBV Saguenay est en accord avec le contenu et appuie l'ensemble des recommandations du mémoire déposé au BAPE par le CREDD. Il adhère particulièrement à la partie concernant la réserve aquatique projetée de la rivière Sante-Marguerite.

Conclusion

L'OBV Saguenay, dans une perspective de protection et de mise en valeur de l'eau et des écosystèmes aquatiques des bassins versants de la rivière Saguenay, est en accord avec l'attribution d'un statut permanent au dix (10) aires protégées projetées sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean et aux propositions d'agrandissement et de modifications de limites qui y sont rattachées.